

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 50 rue de la Paix - salle de l'Union, sous la présidence de Dominique DABADIE - Maire de Champigny en Rochereau.

Etaient présents :

Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, Mme BROUARD Stéphanie, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Éric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard

Procurations :

Mr RABIER Jérôme donne pouvoir à M. DABADIE Éric, M. VIDAL Jean-Yves donne pouvoir à Mme SURAULT Christine.

Etaient absents :

M. BRUNET Fredy, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, Mme MAYE Lisiane, M. MONZO Frédéric, M. RABIER Jérôme, M. VIDAL Jean-Yves

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BROUARD Stéphanie

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mr Mathieu BROSSARD du Centre SocioCultuel de Vouillé afin qu'il présente à l'assemblée le « Chantier loisirs » qui sera proposé aux jeunes de l'Association « les champions du Baigne Chat ».

La durée des chantiers loisirs serait d'une semaine en fonction des projets à réaliser et prévu pour la dernière semaine de juillet. Les chantiers loisirs permettent aux préadolescents et adolescents (11-15 ans) du territoire de s'investir dans l'embellissement et la valorisation de leur cadre de vie.

Les travaux proposés dans le cadre des chantiers peuvent être aussi divers que de la peinture, de la petite maçonnerie, de la valorisation de berges, des aménagements éco-responsable ou de l'entretien, mais aussi des interventions artistiques comme de la peinture en trompe l'oeil

En contrepartie à ces chantiers, les jeunes ont accès à des loisirs qui peuvent être des activités de découverte culturelles, des sorties.

En amont de ces chantiers des réunions de préparation avec les familles sont organisées dans les communes.

DELIBERATION 2017_05_15_01

ELUS INDEMNITES_ CHANGEMENT D'INDICE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1er février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Il est demandé au Conseil Municipale de fixer le montant des indemnités des Maires et des Adjointes.

Vu le CGCT et notamment les articles L2130-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient aux conseillers municipaux de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** les indemnités de la manière suivante :
 - Indemnité des maires : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité des adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Arrivée de Monsieur Daniel MEUNIER

DELIBERATION 2017_05_15_02

EAUX DE VIENNE SIVEER_ADHESION DE LA COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1 – 035 du 21/12/2016 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » à compter du 1^{er}/01/2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

DELIBERATION 2017_05_15_03

ENERGIES VIENNE_MODIFICATION DES STATUTS

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

La Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** les statuts modifiés du Syndicat ENERGIES VIENNE tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION 2017_05_15_04

VIENNE SERVICES_ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée présente les conventions d'adhésion et d'activités établies entre la commune et Vienne Services.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Vienne Services dans le cadre de ses compétences poursuit un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humains au bénéfice de ses adhérents.

La présente convention a pour but de définir les modalités de l'adhésion et les prestations que Vienne Services propose à la Collectivité à savoir :

- > Adhésion au Syndicat mixte,
- > Assistance juridique,
- > Gestion du parc informatique de la collectivité,
- > Gestion du parc informatique des écoles,
- > Gestion des usages et assistance aux logiciels.

La présente convention est conclue pour une période illimitée jusqu'à la résiliation de l'une ou l'autre des deux parties.
Le tarif de cotisations et d'activités pour 2017 est de 0.38€ par habitant.

Dans le cadre de son activité informatique, Vienne Services met à la disposition des collectivités adhérentes ses compétences d'aide à la décision en matière de solutions informatiques.

Afin de mutualiser les acquisitions de ces solutions et ainsi faire bénéficier les collectivités adhérentes d'une économie d'échelle, Vienne Services propose de retenir la formule d'un groupement de commandes.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « Vienne Services » représenté par son Président, Monsieur Bruno BELIN, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 29 janvier 2016, Après avoir pris connaissance des conventions et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer** au Syndicat Mixte Vienne Services pour les services : Assistance juridique, Veille technologie et réglementaire, aide à la décision, gestion des acquisitions, Correspondant Informatique et Liberté (CIL), Portail Internet et Nom de domaine et boîte aux lettres, pour une période illimitée jusqu'à la résiliation de l'une ou l'autre des deux parties, et de retenir les services 1 et 3 mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion ;
- **d'adhérer** au groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques du Syndicat Mixte Vienne Services pour une durée illimitée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DELIBERATION 2017_05_15_05

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE_RESILIATION CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'ex-Communauté de Communes du Neuvilleois, a créé son service instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 afin d'instruire les dossiers pour le compte des communes en remplacement de la mise à disposition gratuite des services de la DDT.

L'ex-Communauté de Communes du Mirebalais continue de bénéficier de l'instruction gratuite de la DDT jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les 3 Communautés de Communes (Mirebalais, Neuvilleois et Vouglaisien) ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Ainsi, suite à la réunion qui a eu lieu au siège de l'ATD le 18 octobre 2016 en présence des 3 Présidents, des DGS des Communautés de Communes, des représentants du Conseil Départemental, du responsable du service instruction de l'ATD et du responsable du service instruction du Neuvilleois, il a été proposé que les Communes de la Communauté de Communes du Vouglaisien dénoncent les conventions les liant à l'A.T.D pour intégrer le service instructeur interne au 1^{er} juillet 2017. Les Communes du Mirebalais (sauf la Commune de Champigny en Rochereau) intégreront le service au 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que le coût du service devrait être sensiblement inférieur à celui de l'ATD (150 € par dossier contre 220 € pour un permis de construire instruit par l'ATD).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention établie entre la Commune et l'Agence Départementale (ATD).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention pour l'instruction des autorisations pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Commune et l'Agence Technique Départementale de la Vienne,

Considérant qu'il y a lieu de dénoncer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de dénoncer** la convention liant la Commune et l'Agence Départementale (ATD) ;
- **De charger** Monsieur le Maire à informer par courrier de ladite décision.

DELIBERATION 2017_05_15_06

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU_CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGC, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 422-1 à l'article L 422-8, ainsi que l'article R 410-5 et l'article R 423-15 à l'article R 423-48 ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de son Président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Commune et la Communauté de Communes du Haut Poitou à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 5 années à compter de la signature ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.
- **Autorise** Monsieur le Maire à donner délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe et au responsable du service ;

DELIBERATION 2017_05_15_07

BUDGET ANNEXE DONATION BEAUREGARD DU ROCHEREAU_DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une subvention peut être sollicitée pour la réalisation des travaux de rénovation du clocher de l'église St Vincent auprès :

- Du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV' – Patrimoine ;
- Et de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire présente le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
RENOVATION	35 741,75 €	DETR	8 935,43 €
		DEPARTEMENT	13 403,16 €
		AUTOFINANCEMENT	13 403,16 €
TOTAL	35 741,75 €	TOTAL	35 741,75 €

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département 86 au titre de l'Activ' Patrimoine et auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le budget adopté lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents services selon le plan de financement ci –après :

Montant en Euros H.T. :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
RENOVATION	35 741,75 €	DETR	8 935,43 €
		DEPARTEMENT	13 403,16 €
		AUTOFINANCEMENT	13 403,16 €
TOTAL	35 741,75 €	TOTAL	35 741,75 €

- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

DELIBERATION 2017_05_15_08

BUDGET PRINCIPAL_DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT_ACTIV'

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une dotation annuelle nommée ACTIV' – Volet 3 – est attribuée à la commune pour la réalisation des projets d'intérêt local et de proximité.

Le montant de la dotation pour l'année 2017 est de 48 800,00€.

Monsieur le Maire le Maire présente les devis de fourniture et pose de menuiserie pour les logements communaux et le plan de financement suivant :

Montant en Euros H.T.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
FOURNITURES	16 531,16 €	DEPARTEMENT	11 572,23 €
		AUTOFINANCEMENT	4 959,53 €
TOTAL	16 531,76 €	TOTAL	16 531,76 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le budget adopté lors de la séance du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès du Département de la Vienne au titre de l'Activ' – Volet 3 :

Montant en Euros H.T.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
FOURNITURES	16 531,16 €	DEPARTEMENT	11 572,23 €
		AUTOFINANCEMENT	4 959,53 €
TOTAL	16 531,76 €	TOTAL	16 531,76 €

- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

DELIBERATION 2017_05_15_09

BUDGET PRINCIPAL_DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 mars 2017 une subvention a été sollicitée auprès du Département et de l'Etat pour le projet du City Stade.

Il indique que cette opération pourrait également prétendre au soutien financier du Centre National de Développement du Sport (CNDS) qui peut subventionner jusqu'à 50 % du projet.

Un plan financier modifié est présenté comme suit :

Montant en Euros H.T.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Création City Stade	49 532,00 €	DETR	8 825,00 €
		DEPARTEMENT	6 800,60 €
		AUTOFINANCEMENT	9 906,40 €

		CNDS	24 000,00 €
TOTAL	49 532,00 €	TOTAL	49 532,00 €

Lors du débat, Monsieur DABADIE Eric fait part que l'emplacement choisi n'a pas été défini lors des précédentes réunions de conseil. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le choix de l'emplacement.

Le Conseil,

Vu la délibération 2017_03_20_08 20 en date du mars 2017 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS) pour le projet création d'un City Stade à proximité du gymnase ;
- **D'approuver** le plan de financement comme suit :

Montant en Euros H.T.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Création City Stade	49 532,00 €	DETR	8 825,00 €
		DEPARTEMENT	6 800,60 €
		AUTOFINANCEMENT	9 906,40 €
		CNDS	24 000,00 €
TOTAL	49 532,00 €	TOTAL	49 532,00 €

- **D'informer** le Département de la Vienne et l'Etat de la modification du plan de financement.

DELIBERATION 2017_05_15_10

COMMERCES_BOULANGERIE 12 RUE DE LA PAIX_CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local sis 12 rue de la Paix est libre depuis le 31 avril 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de donner ce local pour location à Mr Jérôme DAUDON pour qu'il y exerce l'activité de « Boulangerie – Pâtisserie ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **Décide** de louer le local commercial sis 12 rue de la Paix, propriété de la Commune, à Mr Jérôme DAUDON, époux de Madame Lydie BONTAZ, demeurant au 45 rue de la Paix – CHAMPIGNY EN ROCHEREAU – 86170, pour y exercer l'activité de « Boulangerie et pâtisserie » ;
- **Dit** que le prix du loyer mensuel sera de CINQ CENT EUROS (500,00 €) hors taxe avec le versement d'un dépôt de garantie de MILLE EUROS (1 000 €) ;
- **Dit** que le bail sera conclu pour une durée de 10 mois qui commencera à courir le 1^{er} juin 2017 ;
- **Dit** que Mr Jérôme DAUDON bénéficiera d'un mois de gratuité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 2017_05_15_11

TERRITOIRE_CHOIX D'UN PAYS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu le 4 mai Madame FROUIN – Pays des 6 Vallées et Monsieur PIERRET – Pays du Haut Poitou et du Clain.

Il est demandé à l'assemblée de choisir un pays entre le Pays des 6 Vallées et le Pays du Haut Poitou et du Clain.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **De donner** un avis favorable à l'adhésion de la Commune au Pays du Haut Poitou et du Clain ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION 2017_05_15_12

FINANCES_VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes locales 2017 ont été votés lors de la séance du 28 mars 2017.

Il fait part que dans le cadre de la création de la communauté de communes du Haut Poitou les communes qui relevaient du périmètre de l'ex Mirebalais étaient en Fiscalité Additionnelle et seront soumises en 2017 au mécanisme du débasage de leur taux de TH (qui avait été rebasé en 2011) ; dans le même temps le taux de TH du nouvel EPCI sera rebasé dans les mêmes proportions de manière à être neutre pour la population concernée. Les communes du périmètre de l'ex Vouglaisien et de l'ex Neuvilleois qui étaient en Fiscalité Unique ne sont pas concernées par le débasage (leurs taux n'avaient pas été rebasés en 2011), l'impact usager devrait être neutre.

La particularité des communes nouvelles : l'article 1638 quater du CGI ne prévoit pas un débasage automatique du taux de TH pour le calcul du taux de référence TH inscrit sur l'état 1259 de 2017. Ainsi il appartient à la commune nouvelle de décider ou non de débaser son taux (contribuables de Champigny Le Sec) afin de réduire l'impact sur la population, à défaut les contribuables concernés seraient imposés au même taux que 2016 (majoré ou minoré du lissage sur 4 années de la commune nouvelle) et seraient dans le même temps plus fortement imposés par la CC du Haut Poitou dont le taux de TH sera obligatoirement rebasé (donc augmenté).

En conséquence afin de réduire l'impact de ce mécanisme fiscal pour les contribuables de Champigny en Rochereau, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau taux débasé des taxes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération 2017_03_28_08 en date du 28 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, pour l'année 2017, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12,40 %
 - Taxe foncière non bâti : 36,01 %
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION 2017_05_15_13

FONCIER_ECHANGE DE CULTURE

Cette délibération vous sera transmise lundi prochain

QUESTIONS DIVERSES

- PEDT – Rentrée 2017-2018 : Présentation par Mr Daniel MEUNIER sur l'organisation des PEDT
- Périscolaire – Mme Nathalie TURQUOIS remplace Isabelle BAUDIFFIER de 7h30 à 8h00 à la garderie de l'école Claude BERTAUD.
- Personnel – Monsieur le Maire informe de l'arrêt maladie de Monsieur Jean-Pierre GOUBAULT et du départ de Mme Christel HEE de la collectivité.
- Fête du pain – 21 mai à partir de 9h – Le vin d'honneur
- Elections législatives -11 & 18 juin –

Tableau des permanences :

SCRUTIN DU 11 JUIN 2017 :

	BUREAU 1 - CHAMPIGNY	BUREAU 2 - ROCHEREAU
8h00 à 13h30	Christelle BONNET Christine GOJOSSO Tony BOUCHER	Virginie GENET Lisiane MAYE Frédéric MONZO
13h30 à 19h00	Estelle JAHAN Laurence THERAUD Jean-Yves VIDAL	Jocelyne CAUSSARIEU Daniel MEUNIER Fredy BRUNET

SCRUTIN DU 18 JUIN 2017 :

	BUREAU 1 - CHAMPIGNY	BUREAU 2 - ROCHEREAU
8h00 à 13h30	Eric DABADIE Jérôme RABIER Claude BRION	Stéphanie BROUARD Thierry GAUDINEAU Francis DERISSON
13h30 à 19h00	Marie-France GAUCHER Sarah ROY Jean-Dominique SURAULT Gilles FRODEAU	Sandrine DELVAL Yannick RENAUD Frédéric MONZO

- Petit déjeuner « Artisans et commerçants » - samedi 13 mai : Monsieur le Maire remercie la commission « Forces Vives » pour l'organisation et précise qu'une autre manifestation pourrait être mise en place avec la collaboration des agriculteurs.
- Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur David GUILLARD concernant l'installation d'un stand pour la vente des légumes le dimanche matin à proximité des commerces.
- Monsieur Jérôme RABIER propose de vendre à la Commune 3 modules de type « Algeco », à délibérer lors de la prochaine réunion de conseil.
- Lecture des courriers :
 - Demande d'un skate-park par des jeunes de 11 à 16 ans
 - Courrier adressé aux Présidentes des Clubs des Aînés
- Monsieur Didier QUINQUENEAU souhaite fabriquer des « Boîtes à livre » qui seront installés sur les parkings des commerces et/ou à proximité des écoles.
- ACCA : Information sur la réunion fusion des ACCA
- Association Foot Loisirs : Problème de chauffe-eau au vestiaire du terrain de foot – route de Mirebeau, un devis va être demandé.

Prochaine réunion prévue le 12 juin à 20h00.

